



REIMMATRICULATION D'UN VEHICULE SUSPENDU DE PLEIN DROIT

La réimmatriculation d'un véhicule doit être effectuée lorsque le certificat d'immatriculation (« carte grise ») est expiré de plein droit pour une des raisons suivantes:

- la validité du dernier certificat de contrôle technique est échu depuis plus de 2 ans (pour les véhicules historiques l'échéance est de 4 ans)
- la taxe sur les véhicules routiers est due depuis plus de 2 ans (pour les véhicules historiques l'échéance est de 4 ans)
- la vignette de conformité est échu depuis plus de 2 ans (pour les véhicules historiques l'échéance est de 4 ans)
- après toute mise hors circulation déclarée auprès de la SNCA (exceptée la mise hors circulation temporaire, effectuée avant l'expiration du certificat de contrôle technique ou des taxes)



Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.

1. LE NUMERO D'IMMATRICULATION PEUT-IL ETRE CONSERVE ?



Lorsque le numéro est de l'ancien format (2 lettres 3 chiffres ou 1 lettre 4 chiffres), il faut faire la demande d'un nouveau numéro d'immatriculation avant de pouvoir réimmatriculer un véhicule.

Lorsque le véhicule est immatriculé avec un numéro personnalisé (2 lettres 4 chiffres, 4 chiffres ou 5 chiffres), le numéro peut être conservé. Cependant une demande de réattribution du numéro doit être effectuée.

POUR OBTENIR UN NOUVEAU NUMERO D'IMMATRICULATION IL FAUT CONTACTER LA SNCA

Via www.guichet.lu (pour personnes privées)
ou
Par mail: nplaques@snca.lu
en renseignant le numéro de matricule national

Vous recevez
→

- Un nouveau numéro d'immatriculation
La plaque d'immatriculation s'obtient chez un fabricant de plaque.

2. CONTACTER UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AGREEE AU LUXEMBOURG



Contactez une assurance pour faire assurer le véhicule et demander une attestation d'assurance

Vous recevez
→

- Une nouvelle attestation d'assurance valable
L'attestation doit renseigner le numéro de châssis du véhicule et le numéro d'immatriculation

3. TRANSMETTRE A LA SNCA LES DOCUMENTS SUIVANTS

- Formulaire **'Demande en obtention d'un certificat d'immatriculation'** complété et signé
- **Timbre fiscal** de 50€¹
- **Attestation d'assurance** en cours de validité
- **Certificat d'immatriculation** du véhicule parties 1 (grise) et 2 (jaune)
- **Certificat de contrôle technique** en cours de validité²
- **Certificat**, établi par l'administration des douanes et accises, attestant le paiement de la taxe sur les véhicules routiers, ou la **vignette fiscale** en cours de validité
- Copie du **document d'identité** du propriétaire

Vous recevez
→

- Le **nouveau certificat d'immatriculation** (partie I & II)
- La **vignette fiscale provisoire** (valable 30 jours)
L'administration des douanes et accises vous adressera un courrier afin de virer la taxe de circulation



Pour toute situation spécifique, veuillez fournir les documents justificatifs officiels à votre demande.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMENT FAIRE UNE DEMARCHE ?

La démarche de réimmatriculation d'un véhicule peut être effectuée :

- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- par courrier
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA.

Lorsque la démarche est transmise par courrier, en attendant le nouveau certificat d'immatriculation, vous n'êtes pas autorisé à circuler avec votre véhicule.

¹ TIMBRE FISCAL 'DROIT DE CHANCELLERIE'

En cas d'immatriculation d'un véhicule avec un numéro d'immatriculation personnalisé, il faut prévoir un timbre fiscal supplémentaire de :

- 50 euros en cas de première utilisation du numéro par le titulaire de celui-ci;
- 24 euros en cas réutilisation d'un numéro par son titulaire.

² CERTIFICAT DE CONTROLE TECHNIQUE

Un véhicule doit être couvert par un certificat de contrôle technique en cours de validité :

➤ après 4 ans à compter de la date de première mise en circulation pour :

- les voitures
- les motocycles
- les remorques destinées au transport de choses d'une masse maximale autorisée entre 750 kg et 3500 kg
- les véhicules qui sont destinés au service d'incendie et à la protection civile
- les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg, et qui servent à traîner des véhicules à une vitesse supérieure à 25 km/h

➤ après 1 an à compter de la date de première mise en circulation les autres véhicules routiers.

Certains véhicules ne sont pas soumis au contrôle technique périodique et doivent être couvert par une vignette de conformité en cours de validité qui doit être acquise lors de l'immatriculation du véhicule, au montant de 22,30 €. Sont concernés les véhicules suivants :

- les remorques dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg
- les cyclomoteurs et les quadricycles légers
- les véhicules historiques qui ont été mis en circulation pour la première fois avant le 1^{er} janvier 1950
- les tracteurs et les machines, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 40 km/h, dont la masse à vide en ordre de marche dépasse 600 kg et qui ne sont pas destinés à dépasser 25 km/h, lorsqu'ils traînent un ou plusieurs autres véhicules.

QUE FAIRE SI UNE TIERCE PERSONNE SE PRESENTE POUR VOUS A LA SNCA ?

Le propriétaire ou le détenteur d'un véhicule peut mandater par écrit une autre personne aux fins de déposer et récupérer des documents auprès de la SNCA, à condition que le mandat mentionne:

- les coordonnées du mandataire et du mandant,
- l'opération et le véhicule sur lesquels porte le mandat,

et qu'il soit accompagné d'une copie d'un document d'identité du mandant permettant l'identification de celui-ci. Cependant le propriétaire ou le détenteur doit compléter et signer tous documents de la démarche à réaliser.